



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

P 2252-A

Date de dépôt : 26 janvier 2026

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : NON à l'école-prison !

Rapport de majorité de Alexis Barbey (page 4)

Rapport de minorité de Céline Bartolomucci (page 39)

Pétition (2252-A)

NON à l'école-prison !

Scolarisation des enfants requérant-es d'asile dans l'école régulière

Les soussigné-es expriment leur indignation face à la décision du département de l'instruction publique (DIP) et du Conseil d'Etat de scolariser ces enfants à l'intérieur du Centre fédéral d'asile (CFA) du Grand-Saconnex et exigent que ces enfants soient scolarisé-es au sein de l'école régulière. **Les soussigné-es demandent le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, des Constitutions fédérale et genevoise et de la loi sur l'instruction publique (LIP).**

Considérant que :

- cette décision viole les droits les plus fondamentaux de ces enfants, à savoir le droit à une éducation sans discrimination, et ce non seulement au niveau du droit international, mais également au niveau du droit suisse et genevois ;
- en vertu du droit (Convention des droits de l'enfant et loi sur l'instruction publique), l'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir sur tout autre intérêt ;
- les conditions semi-carcérales des CFA et en particulier du CFA du Grand-Saconnex – où le DIP voudrait placer les salles de classe –, s'ajoutant à cela sa position entre piste d'atterrissage, route à grande circulation, chantier et, dès 2028, centrale de police, sont totalement inaptes à garantir des conditions d'apprentissage à même « d'aider chaque élève à développer de manière équilibrée sa personnalité, sa créativité ainsi que ses aptitudes intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques » (LIP, art. 10) ;
- que ce type d'école séparée et ségréguée pose de nombreuses entraves au niveau de l'apprentissage : infrastructures insuffisantes, absence de préaux, manque de place, stress, enseignement réduit, matériel scolaire ne correspondant pas aux standards, etc.,

elles et ils exigent et demandent que le DIP :

- intègre tous les enfants en âge scolaire dans les écoles publiques en débloquant les moyens logistiques (pavillons, transports) et financiers nécessaires ;

- garantisse explicitement aux parents et enfants qu'aucun enfant ni parent ne sera arrêté pour un renvoi sur le chemin de l'école ou durant la journée de cours ou lors d'événements scolaires hors horaire, et cela autant pour les élèves du primaire que pour ceux qui se rendent au secondaire I ou II ;
- négocie avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et les communes concernées pour que les parents puissent accompagner et aller chercher leurs enfants à l'école, y compris à la fin du parascolaire (18h) et après les événements hors horaire ;
- mette à disposition une aide pour couvrir les frais (tarifs) du parascolaire des enfants concernés (pour les repas de midi et la période de 16h00 à 18h00) ;
- octroie un SwissPass pour les enfants et jeunes jusqu'à 25 ans, ainsi que pour les parents qui accompagnent et vont chercher leurs enfants à l'école, afin de pouvoir se déplacer gratuitement en TPG.

N.B. 1091 signatures¹

SSP et SIT

M. Dario Lopreno

5, rue Le-Corbusier

1208 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 6761 signatures électroniques.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport d'Alexis Barbey

La pétition 2252 a été traitée lors de trois séances les 15, 29 septembre, 24 novembre et 8 décembre 2025. La présidence a été assurée par M. Sandro Pistis (MCG), assisté dans sa tâche par M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions (SGGC), et de MM. Noa Rakotoarijaonina et Christophe Vuilleumier, procès-verbalistes. Le rapporteur tient à tous les remercier pour leur engagement jusque sur le terrain ainsi que pour la qualité de leur travail.

Résumé pour lecteurs pressés

Les pétitionnaires, dans un choix de mots forts, voire excessifs, ont rédigé cette pétition qui prétend notamment trois choses, lesquelles ont été analysées par la commission :

- La scolarisation des enfants du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex au sein des écoles de la commune n'est ni faite ni possible ;
- La situation du centre rend son utilisation impossible ;
- Le centre d'accueil du Grand-Saconnex s'apparente à une prison.

Cette pétition a été signée par 33 associations, dont plusieurs syndicats. Cela démontre le talent de lobbyistes de ceux qui ont initié ce texte venant couronner la QUE 2175-A et le PL 13608-A.

Lors de la deuxième audition des pétitionnaires, un débat s'est installé sur la signification des mots « enseignement », « scolarisation », « semi-carcéral » et « prison ». En fait, on peut dire que des différences existent quant à l'interprétation des lois et droits invoqués par les pétitionnaires.

La commission s'est rendue sur place in corpore et a fait de tout autres observations, en partie en présence de deux familles.

Le personnel du centre est motivé. Il s'efforce de rendre possible la cohabitation entre les requérants de différentes ethnies et d'apporter aux plus jeunes l'éducation nécessaire.

Les sorties sont possibles entre 9h et 21h, ce qui permet à plusieurs jeunes de suivre leur instruction, pour l'un au collège Sismondi, pour les autres en classes Accès II. Le rapport sur le PL 13608 démontre clairement que ce

dispositif est jugé adapté par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport.

Par ailleurs, de nombreuses excursions à l'extérieur sont organisées, en particulier par les enseignantes.

En ce qui concerne le retrait des HUG du CFA, leurs motivations n'ont pas été expliquées sur place. Toutefois, en plus d'une infirmerie ouverte tous les jours, un médecin vient une fois par semaine et les urgences sont envoyées aux HUG.

Le centre est effectivement situé au bord de la piste d'atterrissage de Cointrin. Cependant, grâce à une isolation phonique efficace, la commission n'a pas été dérangée et n'a d'ailleurs entendu aucun des décollages qui ont eu lieu pendant sa visite.

Une minorité déplore que la commission n'ait pas auditionné la magistrate et fait part de son impression que la visite a été trop consensuelle.

Au final, la commission des pétitions, considérant que la pétition est outrancière et que ses descriptions s'écartent largement de ce qu'elle a vu lors de sa visite, décide de classer la P 2252.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2252 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui :	2 (2 Ve)
Non :	9 (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	-
<i>3 S ne participent pas au vote.</i>	

La P 2252 est classée par défaut.

Séance du lundi 15 septembre 2025

Audition de M^{me} Aude Martenot, M. Dario Lopreno, M. Marc Morel, pétitionnaires

M. Morel prend la parole et mentionne que cette pétition concerne des enfants de 4 à 15 ans, particulièrement vulnérables qui ont traversé l'expérience de l'exil et qui sont maintenant scolairement discriminés dans un environnement carcéral et violent, soit le Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex. Il ajoute que ce centre est proche de l'autoroute et de l'aéroport, soumis à des nuisances multiples et importantes, à proximité du futur établissement de détention administrative ; un centre qui ne permet pas de respecter les standards minimaux compte tenu des délais très courts durant lesquels les personnes résident dans ce lieu.

Il ajoute que cet environnement est particulièrement anxiogène pour les enfants qui sont soumis à de nombreuses contraintes. Il mentionne que le Conseil d'Etat bafoue ainsi ses obligations, notamment la loi sur l'instruction publique, la constitution genevoise, la convention fédérale et des conventions internationales telle la convention des droits de l'homme. Il déclare que la scolarisation opérée au sein du Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex viole en effet les droits des enfants en vertu des textes qu'il a cités.

Il déclare ensuite que cette pétition est portée par 33 associations et vient compléter une résolution qui a été votée sur le siège par le Grand Conseil, laquelle porte sur une scolarité ségrégée. Il rappelle également le PL qui vise à modifier la loi sur l'instruction publique afin d'exclure la scolarisation dans un centre tel que celui du Grand-Saconnex. Il explique ensuite que le Conseil d'Etat a tenté de faire croire que certaines dispositions avaient été prises à la hâte, et que le choix serait offert aux parents de scolariser leur enfant de manière traditionnelle ou dans le Centre fédéral d'asile ; mais il déclare qu'il s'agit d'unurre qui induit des coûts supplémentaires et fait reposer le poids de la responsabilité de la ségrégation sur les familles. Il rappelle également que l'école ordinaire possède un dispositif pour accueillir ces enfants, et que tous les experts et associations rappellent que l'école est le seul endroit adéquat pour scolariser les enfants. Il se demande comment, à l'heure où la Genève internationale s'affaiblit et que le Conseil fédéral reconnaît péniblement les faiblesses des Centres fédéraux d'asile, Genève pourrait nier les droits qui ont fait son histoire.

M^{me} Martenot déclare, pour sa part, que la pétition a été déposée en juin et elle mentionne qu'espoir était alors donné que des solutions puissent être trouvées dans les écoles alentour. Mais elle mentionne qu'à l'heure actuelle, aucun enfant hébergé dans le Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex n'est scolarisé en dehors de ce dernier. Elle signale alors que ce centre a des horaires d'ouverture, de 9h à 19h, avec des repas à heure fixe, des horaires en l'occurrence très contraignants. Et elle mentionne que ces horaires ne permettent ainsi pas aux enfants d'aller dans une école publique, ou de suivre des activités extrascolaires. Elle signale que plusieurs questions se posent par ailleurs sur le dispositif existant à l'égard des enfants.

M. Lopreno déclare qu'il y a en fin de compte un choix délibéré dans les mesures prises, soi-disant à la hâte, puisque ce dispositif s'inscrit dans un projet de huit ans. Il mentionne par ailleurs qu'il n'est pas possible d'obtenir un certain nombre d'informations et il ne comprend pas cette situation, la Suisse n'étant pas un pays de l'Est des années 1970. Il déclare également qu'il est clair qu'aucun parent n'acceptera d'envoyer son enfant dans une école publique par peur, et il répète que le choix en question évoqué par le Conseil

d'Etat est un leurre, tant que les parents et les enfants n'auront pas la garantie qu'il ne soit procédé à aucune arrestation ni à aucun renvoi (c'est du ressort de l'autorité cantonale) sur le chemin de l'école, ni pendant les cours, les activités para- ou périscolaires. Il pense que l'on est en train d'accepter en définitive une institutionnalisation de la maltraitance, ce qui ne doit pas être toléré par le Grand Conseil. Il signale ensuite qu'il va faire parvenir à la Commission vingt questions concernant l'école au sein du Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex ; questions portant sur l'espace, les langues, les récréations – la cour donnant en l'occurrence directement sur le tarmac – les lieux communs, le déroulement des cours (Plan d'études romand – PER accord HarmoS – n'étant pas appliqué), les accompagnements nécessitant des comparaisons avec des classes ordinaires. Il ajoute que les 3 personnes présentes à cette audition demandent, au nom des 33 organisations signataires de la pétition, d'avoir accès au Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex et à pouvoir parler avec les personnes le personnel enseignant et d'encadrement pédagogique, sans surveillance, en application de la loi genevoise sur la transparence. Il ajoute que si ces mesures ne peuvent pas être prises, il est possible de considérer que Genève entre dans une logique d'apartheid.

Un député PLR demande ce qu'il faut penser du dialogue social, cette pétition démontrant que ce dernier est un fiasco. Il demande ensuite sur quelles sources les pétitionnaires se fondent pour mentionner que les standards ne sont pas respectés dans le Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex.

M. Lopreno répond que sans dialogue social, il n'y aurait pas de pétition ni de lettres envoyées au Conseil d'Etat. Il ajoute que si le Conseil d'Etat ne peut pas les entendre, il espère que le Grand Conseil le pourra.

M. Morel rappelle que ce dialogue a été instauré par les associations. Il signale ensuite qu'un enfant a le droit d'aller à l'école comme la loi le prescrit. Et il mentionne que le Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex n'est tout simplement pas une école. Il rappelle que ce centre n'est pas simplement un lieu où sont hébergés des requérants d'asile, mais bien un espace s'apparentant à une prison. Il ajoute que des témoignages d'enfants expriment par ailleurs la réalité de leur quotidien au sein des centres fédéraux. Il précise que plusieurs témoignages de professionnels viennent également démontrer que l'enseignement donné dans ces centres est au rabais.

M^{me} Martenot mentionne qu'il existe plusieurs centres fédéraux d'asile en Suisse, lesquels sont gérés par la même société, et elle déclare qu'il n'y a, dans celui du Grand-Saconnex, que deux salles de classe pour faire cohabiter des dizaines d'enfants parlant des langues différentes. Elle ajoute que l'organisation d'une scolarisation en CFA ne permet généralement pas de tenir un horaire plein et ce dernier est rapidement divisé par deux, les enseignants

ayant beaucoup de peine, dès lors, à suivre leur programme. Elle répète que le préau donne sur le tarmac de l'aéroport ; un espace de récréation qui n'est pas supportable. Elle observe encore que le Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex est le seul de Suisse à être positionné à côté d'un aéroport.

Un député PLR demande de combien d'enfants il est question, et combien de temps ils restent dans ce centre. Il se demande comment se passe la scolarité de ces enfants dans les autres cantons.

M^{me} Martenot répond qu'il y a 30 enfants pour le moment dans le centre du Grand-Saconnex. Mais elle déclare qu'à l'avenir, leur nombre sera en fonction de l'arrivée des personnes. Elle ajoute que le délai durant lequel les familles restent dans ce centre fédéral est de 140 jours avant qu'elles ne soient attribuées à un foyer.

M. Lopreno précise que ce délai semble long et court, mais il rappelle que ces enfants viennent de traverser des expériences très violentes. Il ajoute qu'il en va de même dans les autres cantons, mais il remarque que les autres centres fédéraux ne sont pas situés sur la piste d'un aéroport à côté d'un aéroport. Il mentionne qu'il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres notamment dans les classes du Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex en raison du bruit et de la pollution olfactive.

M. Morel déclare que 140 jours représentent cinq mois, soit un semestre.

Une députée PLR demande si la ligue suisse des droits de l'homme figure dans les 33 associations.

M. Morel confirme que la Ligue suisse des Droits Humains – Genève (LSDH-GE) fait partie des associations signataires de la pétition.

Une députée PLR demande en quoi la convention des droits de l'homme est violée. Elle rappelle que de plus en plus de personnes font référence aux droits de l'homme pour faire de la politique. Elle rappelle également que la convention garantit l'accès à l'éducation pour les enfants. Elle se demande ensuite ce qu'il faut penser de la flexibilité de l'enseignement qui doit être donné aux enfants pour leur permettre de s'adapter, tout en leur garantissant stabilité, encadrement et proximité avec leurs parents. Elle indique par ailleurs que ce sont les horaires, le préau et des éléments qui ne sont pas les cours eux-mêmes qui sont évoqués principalement par les pétitionnaires.

M. Morel répond qu'il ne fait nul doute que la scolarisation des enfants dans le Centre fédéral d'asile est contraire au droit, tant cantonal que fédéral et supranational. Par exemple, une telle scolarisation viole les articles 10 et 12 de la loi sur l'instruction publique, notamment sous l'angle de l'interdiction de la discrimination. Il ajoute que le Comité des droits de l'enfant des Nations unies s'est aussi exprimé sur la non-conformité d'une scolarisation dans le Centre

fédéral d'asile du Grand-Saconnex, et il déclare que la scolarisation des enfants dans ce centre est contraire au droit selon l'analyse de nombreux juristes et avocats. Il ajoute que cette situation ouvre la voie à des plaintes et à des condamnations, mais il rappelle que l'intérêt de la LSDH-GE réside non pas dans une victoire judiciaire, laquelle implique du temps, mais dans le fait que les droits de ces enfants ne soient pas bafoués et qu'ils puissent tous sans délai fréquenter l'école publique ordinaire.

Le président intervient et propose de prolonger la séance si les uns et les autres sont d'accord. Cas échéant, il remarque qu'il est possible de réinviter les personnes auditionnées. Il observe qu'une majorité de commissaires ne veulent pas prolonger la séance.

M. Lopreno déclare que l'ex-présidente de la Confédération Ruth Dreifuss a signé la pétition précisément parce que la situation ne permet pas de stabilité, d'encadrement et de proximité avec les parents pour ces enfants. Il rappelle que le contexte est extrêmement dur dans un centre de cette nature.

M^{me} Martenot déclare que pour apprendre, le contexte doit être adéquat, et elle mentionne que ce n'est pas le cas.

Une députée PLR remarque que la convention sur le droit des enfants n'a pas été évoquée par les personnes auditionnées, notamment les articles 28 et 29.

M. Morel répond que ces articles parlent du droit à l'éducation et il mentionne que la convention est très claire et que la discrimination n'est pas possible quant à l'accès à l'éducation. Il rappelle qu'une convention de l'UNICEF sur la discrimination, qui n'a pas été validée par la Suisse, n'est pas non plus respectée.

Séance du lundi 29 septembre 2025

Deuxième audition de M^{me} Aude Martenot, M. Dario Lopreno, M. Marc Morel, pétitionnaires

Le président rappelle aux auditionnés que le PV n'est pas supposé retranscrire les propos de manière verbatim, mais uniquement représenter la pensée des propos échangés. Il demande aux auditionnés de faire attention à cela lors de la prochaine relecture de PV et de ne pas ajouter des compléments qui n'ont pas été évoqués en séance afin que le PV représente ce qui a été mentionné en séance. Il suggère de reprendre la séance de réponses aux questions afin qu'une troisième audition ne soit pas nécessaire.

Un député UDC souhaite revenir sur la dernière discussion dont il a conclu qu'il n'est pas bon de rester prisonnier de dogmatismes. Il demande si le centre

fédéral pour requérants d'asile (CFA) de l'aéroport de Genève est bien un centre sans tâche procédurale.

M^{me} Martenot et M. Lopreno acquiescent.

Un député UDC indique que sur le site de l'administration fédérale il est écrit que « Ces centres hébergent essentiellement des personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée. Ces personnes, qui doivent généralement quitter la Suisse sous peu, restent dans les centres de la Confédération et ne sont plus transférées dans les centres cantonaux – sauf si leur renvoi n'est pas possible dans un délai total de 140 jours. ». Il en conclut que le CFA de l'aéroport est bien un centre sans procédure.

M^{me} Martenot précise que l'aéroport n'est pas le centre fédéral du Grand-Saconnex, il s'agit de deux choses différentes. Elle confirme que le centre du Grand-Saconnex est un centre sans tâche procédurale, mais ceci ne signifie pas que les personnes ne resteront pas à Genève. Elle explique que dans ces centres avisés de renvoi restent aussi des personnes qui n'ont pas encore reçu de décision de la part du SEM et qui ne savent pas si leur situation relève de Dublin ou pas. Elle ajoute que c'est l'OCPM qui a la charge du renvoi et ce dernier n'effectue pour l'instant aucun renvoi depuis le centre fédéral d'asile. Elle indique que toutes les personnes seront attribuées à un canton et la majorité à Genève. Il s'agit majoritairement de familles, ce qui procure des éléments permettant d'effectuer des recours au TAF. Elle affirme que beaucoup de recours seront donc validés, au vu de la complexité des dossiers des familles. Elle ajoute que les statistiques montrent que l'augmentation de l'accès à l'aide d'urgence est corrélée à l'ouverture de ces centres.

Un député UDC indique que si ces personnes étaient attribuées au canton du Valais, où il n'y a pas de centre, ce serait un choc pour elles.

M^{me} Martenot répond qu'environ 12,8% des requérants d'asile sont attribués à des cantons romands et environ 6% sont attribués au canton de Genève. Elle explique que les demandes sont déposées à Boudry puis réparties entre Genève et les autres cantons. Elle suggère de contacter l'OCPM pour obtenir des informations plus précises à ce niveau-là.

Un député S demande un point de situation de ce qui se passe actuellement dans le centre. Il demande qui y entre et si les auditionnés sont habilités à y entrer. Il demande qui pourrait témoigner de ce qu'il se passe pour ces enfants à l'intérieur du lieu. Il constate que pour les auditionnés, l'endroit s'apparente à une prison, il demande quelles sont les ressemblances et les différences. Il estime singulier que le centre soit sur la piste d'aéroport. Il demande s'il existe un équivalent suisse avec lequel il serait possible d'effectuer une comparaison.

Il lui semble que le centre de Vallorbe est en forêt et donc bien différent. Il demande si le centre est comparable à celui de Zürich. Il demande si à Zürich fournit une scolarisation à l'extérieur. Il trouve que ce serait une bonne idée que la commission se rende à l'aéroport de Genève et au centre de Zürich afin de les visiter et pour pouvoir les comparer.

M^{me} Martenot répond que la société civile n'a pas accès au centre. Elle indique que l'aumônerie, AGORA et son équivalent pour la confession musulmane peuvent s'y rendre. Elle ajoute que les juristes, attribués à Caritas Suisse, qui effectuent le suivi juridique des requérants, peuvent aussi y entrer. Les membres du DIP qui effectuent l'encadrement scolaire ainsi que les membres des HUG peuvent y aller. Concernant ces derniers, elle encourage la commission à creuser la thématique, car les auditionnés ont entendu que les HUG ne se rendraient plus à l'intérieur. Elle explique qu'en tant qu'association, Coordination asile est allée à la rencontre des personnes à l'extérieur du centre, puisqu'elles peuvent sortir. Elle ajoute que cela a été effectué à Vallorbe aussi. Elle affirme que le centre est semi-carcéral, car les entrées et les sorties dans le centre sont contrôlées, avec un contrôle d'identité et des fouilles effectuées, y compris sur les mineurs. Beaucoup de choses sont interdites dans le centre dont les aliments, ce qui est difficile pour les enfants qui ne sont pas habitués à la nourriture de la cafétéria. Elle ajoute que les horaires sont très stricts et qu'il n'est pas possible de manger en dehors de ces horaires. Elle décrit le lieu comme entouré de grillages et au bord du tarmac, ce qui est dangereux. Les grillages remplissent donc un double rôle de protection et de prison. Dans ce centre fédéral et les autres, des barbelés avaient été installés et ils ont dû être retirés à la suite d'une demande de la commission contre la torture. Aujourd'hui, ce ne sont que des grillages. Elle explique qu'il est compliqué de voir un spécialiste spécifique de la santé puisque la prise en charge doit se faire à l'extérieur et qu'une demande doit être remontée et acceptée. Elle affirme que l'accès aux soins est donc très problématique, ce qui est aussi un des constats de la commission contre la torture. Elle encourage la commission à aller visiter le centre, car il s'agit d'une boîte noire dont très peu de personnes connaissent le contenu. Elle ajoute qu'à Zürich, l'aéroport est assez proche de la ville et que le centre n'est pas au bord du tarmac.

M. Morel souhaite apporter des compléments. Il estime important que les députés soient au courant de la situation. Il explique qu'aujourd'hui, aucun enfant du centre n'est inscrit à l'école publique ordinaire. Des activités pour enfants sont prévues à l'extérieur du centre, dans le périmètre de l'école de Grand-Saconnex, mais uniquement une demi-journée par semaine. Il indique que ceci contredit ce qui a été annoncé par les autorités. Les autorités ont publiquement déclaré que le projet de scolarisation des enfants du centre était

lié au manque de place or, des places ont été libérées dans les écoles avoisinantes. Il ajoute qu'il avait aussi été annoncé que les familles pourraient choisir entre une scolarité au CFA ou à l'école publique et aujourd'hui, ce choix n'est pas offert. Il précise que l'activité extrascolaire à l'école du Grand-Saconnex ne répond pas aux demandes de la pétition. Il explique que le caractère carcéral du centre est accentué pour les enfants. Il indique que les infrastructures scolaires du CFA sont composées de deux salles de classe et d'un seul espace extérieur, à savoir un terrain bétonné de basket en bordure directe du tarmac, prévu en premier lieu pour les adultes. Il suggère à la commission de visiter les salles de classe qui ont une vue plongeante sur le tarmac, ce qui rend l'ouverture des fenêtres impossible. Aucune aération des salles n'est envisageable à cause des nuisances sonores et de la pollution dont les taux dépassent les normes légales. Il précise que ceci est le contexte dans lequel il a été prévu de scolariser des enfants. Il indique ne pas avoir visité les autres CFA, mais estime que Genève étant un canton-ville, ce dernier se prête bien à scolariser les enfants dans les écoles publiques voisines. Il ajoute qu'à Zürich, ce modèle est une expérience positive. Il explique que le SEM est dans l'illégalité quant à la scolarisation des enfants au sein de plusieurs CFA. Il remarque qu'il est impossible pour les enseignants du CFA de Genève de respecter le PER dans ce contexte qui consiste en deux classes pour une trentaine d'élèves, de 4 à 15 ans, avec des niveaux scolaires et de maîtrise de la langue française différents.

M. Lopreno rappelle deux dates importantes. La première est le 19 mars 2025, lorsque le Conseil d'Etat a communiqué qu'il cherchait de la disponibilité dans les locaux scolaires à proximité du centre. Le 16 mai 2025, M^{me} Carrard a confirmé avoir l'espace disponible pour pouvoir scolariser les enfants du centre. Le 11 juin 2025, M^{me} Hiltbold a annoncé à la RTS que les enfants pourront être scolarisés. Il déplore que depuis la rentrée scolaire, aucun enfant ne soit scolarisé au sein d'une école. Il affirme que ceci est problématique, indépendamment des clivages politiques, car il s'agit d'une violation de droits fondamentaux. Il ajoute qu'il est problématique que l'exécutif se contredise ainsi. Il estime important de préciser que les enfants, même s'ils sont en potententielle procédure de renvoi, doivent avoir accès à un minimum de tranquillité et de stabilité. Il indique que refuser la scolarité à des enfants déjà angoissés agrave leur situation et ruine leur avenir. Il ajoute que le PER n'est pas respecté. Or la loi demande que ce dernier soit appliqué à tous les enfants sur le territoire. Il encourage les députés à aller à Zürich et précise qu'il est essentiel de se rendre sur les lieux du centre de Genève, car il s'agit de la protection des droits de l'enfant.

Un député S demande l'avis des auditionnés au sujet des professionnels du DIP qui exercent au sein du centre. Il demande si le fait que l'école se passe à l'intérieur permet à des membres de l'Etat d'être bien placés afin de témoigner de ce qu'il se passe à l'intérieur du centre et observer, tel l'œil de la tour Baudet. Il demande s'il s'agit d'un argument valide de la part de l'Etat. Il demande combien d'intervenants prennent ces classes à charge et comment ils gèrent un enseignement avec tant de niveaux différents. Il demande comment la journée est organisée, quand commencent et s'arrêtent les cours ainsi que s'il existe une structure pédagogique.

M. Lopreno répond qu'il s'agit bien d'un œil de la tour Baudet, mais que l'Etat se contredit et n'applique pas la loi pour autant. Il ajoute que cet œil inquiète les pétitionnaires. Il explique que les pétitionnaires ont posé une vingtaine de questions au Conseil d'Etat demandant des informations quant au fonctionnement également et aucune réponse n'a été reçue. Il explique détenir quelques contacts auprès du Conseil d'Etat, ce qui n'a rien donné non plus. Il estime qu'il existe un problème de transparence. Il indique avoir été enseignant et que dans ces conditions, aucun enseignant n'est capable d'enseigner. Il ajoute que M^{me} Hiltbold le sait bien mieux que lui.

M. Morel indique qu'il est contradictoire pour les autorités de vouloir garder un œil sur ce qui se passe dans le centre, tout en affirmant n'avoir aucune compétence. Il explique avoir demandé aux autorités l'assurance qu'il n'y ait pas d'arrestation d'enfants ou de parents sur le chemin de l'école. Il ajoute que les parents devraient pouvoir accompagner leurs enfants à l'école publique, et non maintenir le modèle actuel où les professionnels du DIP amènent les enfants à leur activité extrascolaire. Il précise que les arrestations sont de la compétence de l'Etat, plus précisément du DIN et qu'ils pourraient donc donner cette assurance. Il estime que le Conseil d'Etat devrait se pencher sur ses domaines de compétence comme la scolarisation. Il rappelle que l'intérêt supérieur de l'enfant va au-delà de toute autre considération. Il doute que le canton de Genève dénoncera les lacunes de la gestion du centre par ORS, qui s'occupe du social, de la sécurité et un peu de la santé. Il appelle les autorités à respecter le droit dans le cadre de leurs compétences et à observer les agissements de la Confédération dans un second temps. Il indique ne pas connaître le déroulé d'une journée au sein du centre et qu'il est uniquement connu que les classes ne servent qu'à faire de l'occupationnel, tout comme dans les autres centres dont les configurations ne permettent pas d'atteindre des objectifs pédagogiques.

M^{me} Martenot indique qu'à Vallorbe, l'école a lieu soit le matin soit l'après-midi, mais jamais à 100%. Elle fait confiance aux professionnels du DIP qui travaillent certainement avec sincérité, mais craint qu'il s'agisse d'un

argument servi régulièrement aux pétitionnaires par les autorités. Elle explique que dans les autres centres, des membres du personnel ont témoigné de la difficulté des conditions après avoir été licenciés ou après avoir démissionné. Les témoignages démontrent que les professionnels continuent d'exercer dans ces conditions, car ils pensent être les seuls à effectuer leur mission. Elle rappelle que des communes ont proposé de la place dans les salles de leurs écoles et que cela ne préterait pas les enfants du centre. Elle ajoute qu'il s'agit bien de semi-carcéral, puisque les enfants de moins de quinze ans ne peuvent pas sortir seuls.

M. Lopreno précise que le Conseil d'Etat a annoncé mettre ce dispositif en place depuis 2016. Il se questionne sur le résultat de ces neuf années de travail.

M. Morel ajoute que concernant le personnel, seuls 5 à 6 ETP effectuent un encadrement scolaire et psychosocial. Il en conclut qu'entre les deux classes et les activités à l'extérieur, l'encadrement ne peut pas être adéquat. Il indique que la scolarisation au CFA crée plus de coûts que celle dans les écoles publiques ordinaires, tout en institutionnalisant une maltraitance. Il rappelle qu'il s'agit de droits et d'un principe fondamental alors que le comité des droits de l'enfant se réunit à Genève. Il indique que les experts dudit comité sont heurtés par le traitement de ces enfants qui sont ségrégués. Il déclare que l'analyse juridique a été effectuée et qu'il est clair que le canton de Genève s'expose à des plaintes et des recours qui aboutiront positivement, au vu de la violation de nombreuses bases légales. Il précise que ceci n'est pas le but des pétitionnaires, car ces démarches seront longues et laisseraient les enfants du centre être scolarisés de cette manière pendant toute la procédure. Il est certain que Genève serait condamnée, ce que les pétitionnaires ne souhaitent pas et ils espèrent que le canton ne le souhaite pas également. Il espère que Genève fera preuve d'exemplarité.

Un député UDC indique que les termes ont un sens et s'interroge sur la notion de prison. Il donne l'exemple de son frère ayant été en internat où il n'était pas possible de sortir le soir, où les repas étaient à heure fixe tout comme le coucher, et qui n'est pas considéré comme de la prison. Il rappelle que les milieux des pétitionnaires ainsi que les partis de gauche et du centre droit se sont opposés en 2020 à la scolarisation des enfants suisses frontaliers. Il remarque que cela n'a posé aucun problème aux syndicats alors que des enfants avaient besoin d'assistance. Il indique que les auditionnés donnent la priorité à une population sans permis de séjour, au détriment de personnes avec la nationalité suisse, travaillant à Genève et payant des impôts en Suisse. Il constate que dans le cadre de cette loi concernant les enfants frontaliers tout comme dans celui des enfants du CFA, le DIP a déclaré que la barque était pleine.

M. Lopreno répond qu'il représente un syndicat et que les autres syndicats effectuent un travail similaire. Il informe s'être battu pour que toutes les familles présentes à Genève puissent être scolarisées à Genève. Il précise ne pas être auditionné pour défendre les organisations et les positions d'organisations, mais pour défendre l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de tout enfant d'être scolarisé. Concernant le fait que la barque serait pleine, il précise qu'il s'agit de 30 enfants, ce qui ne représente qu'une infime proportion des milliers d'enfants scolarisés à Genève. Il rappelle que des dispositions ont été prévues pour absorber l'arrivée de ces enfants, prouvant que c'est quelque chose de très simple à gérer. Il ajoute que les auditionnés défendent le fait qu'il est injustifié d'exclure un quelconque enfant dont les parents travaillent ou résident en Suisse.

M. Morel admet avoir été tatillon au sujet du dernier procès-verbal, car il confirme que les mots ont leur importance. Il précise que les auditionnés parlent de conditions semi-carcérales et que le CFA n'a pas été comparé à une prison comme Champ-Dollon. Il indique que les restrictions sécuritaires très fortes, que les fouilles à l'entrée et à la sortie du centre ainsi que l'interdiction de ramener de la nourriture relève d'une institution semi-carcérale. Il rappelle que ces enfants à qui on doit une protection n'ont droit qu'à quelques activités extrascolaires hors du centre alors qu'ils sont jeunes et ont vécu des traumatismes. Il donne l'exemple d'un jeune qui aurait un entraînement de foot le faisant rentrer après l'heure du repas et qui ne pourrait pas manger, car il est interdit de faire entrer de la nourriture dans le centre. Il explique que les conditions du centre s'apparentent à du carcéral, surtout en ce qui concerne les enfants, justifiant l'appellation « semi-carcéral ». Il rappelle être co-président de la Ligue suisse des droits humains – Genève, qui est une association apolitique et qui s'intéresse au respect des droits fondamentaux, en particulier à Genève, qui est dépositaire des Conventions de Genève sur le statut des réfugiés, le siège du HCR et de nombreuses organisations internationales. Il indique que Genève se doit de respecter les droits fondamentaux. Il relève le fait que la présidente du Conseil d'Etat (M^{me} Fontanet) a récemment dénoncé des positions de la Confédération et a pris position en faveur de la Genève internationale. Il indique que Genève se doit de respecter les droits fondamentaux. Il relève le fait que le président du Conseil d'Etat a récemment dénoncé des positions de la Confédération et a pris position en faveur de la Genève internationale, en invoquant les droits fondamentaux. Il ajoute que les droits fondamentaux doivent être perçus comme quelque chose de beau et non comme une contrainte. Il affirme que ce ne sont pas les 30 enfants du CFA qui vont engorger les écoles du canton. Il déplore que la planification n'ait pas été

mise en place de façon à respecter le droit des enfants et insiste sur le fait qu'il n'est pas légitime d'opposer une défaillance pour justifier la violation du droit.

M^{me} Martenot précise qu'en plus des éléments évoqués, tout l'intérieur du bâtiment n'est pas accessible. Elle explique que seuls les membres d'ORS ont accès aux ascenseurs et que les personnes à mobilité réduite doivent demander l'autorisation à chaque fois qu'ils souhaitent emprunter un ascenseur pour se déplacer dans le centre qui est sur plusieurs étages. Elle indique que des cas de violences commises par des agents Securitas et Protectas non formés avaient été dénoncés. Elle donne l'exemple de règlements très stricts mis en place, mais pas nécessairement traduits ni expliqués aux personnes non francophones. Des sanctions sont donc données sans que la raison soit compréhensible, dans un lieu qui est censé les accueillir. Elle répète qu'il est important de se rendre sur place, notamment pour ressentir l'ambiance et vérifier ce dont les auditionnés témoignent. Elle estime que le terme de semi-carcéral représente bien la situation.

Un député PLR demande quelles sont les compétences de la Confédération et du canton vis-à-vis de la problématique des horaires et de leur compatibilité avec les activités extrascolaires et les repas. Il lui semble qu'il existe un conflit de coordination à ce sujet. Il demande si les auditionnés souhaiteraient que la commission se penche sur des éléments supplémentaires à la question de la scolarisation qui pourraient contribuer à fournir des horaires plus adaptés à la vie à l'extérieur et à l'intérieur du centre. Il rappelle que les auditionnés avaient mentionné que les familles étaient réticentes à laisser les enfants sortir du centre, par crainte que les enfants soient arrêtés sur le chemin de l'école. Il demande s'il s'agit de craintes fantasmées, puisque les familles sont légalement sur le territoire.

M. Lopreno répond que quand on vient de fuir un pays sens dessus dessous, où l'autorité de l'état n'existe pas, qu'on a été en proie à des bandes et qu'on est parti depuis 6 mois à 3 ans, il ne s'agit pas de fantasmes. Il indique avoir été responsable d'un service de réfugiés qui témoignaient des pires atrocités qui leur sont arrivées durant leur voyage. Il donne l'exemple de nombreuses femmes violées, d'enfants tabassés, de travaux forcés, etc. Il explique qu'après avoir vécu tout cela, il ne s'agit pas de fantasmes, mais de vraies angoisses. Il ajoute que l'angoisse peut ne pas reposer sur le fait que l'enfant soit arrêté, mais sur le fait d'être arrêté lorsque l'enfant est à l'école et d'en être ainsi séparé. Il indique que les parents ont parfois déjà perdu puis retrouvé, pour certains, leur enfant durant leur parcours. Il observe que les horaires d'ouverture du centre sont 9h – 21h or, l'école débute à 8h. Bien que la commune du Grand-Saconnex, le DIP et le SEM pourraient changer les horaires pour que les enfants puissent aller à l'école, cela n'a toujours pas été

effectué. Il précise que le DIP peut décider de scolariser les enfants à l'extérieur, car il s'agit de sa prérogative. Il ajoute que ce n'est pas la première fois qu'il témoigne d'un mauvais traitement d'enfants à Genève et cela le terrorise.

M^{me} Martenot confirme que les horaires du centre sont de la compétence de la commune. Elle explique que les horaires ont déjà été élargis pour les activités extrascolaires et la demande a été validée par le SEM. Elle précise que les requérants sont déjà en procédure de demande d'asile et ne sont donc jamais en position de force lors des négociations avec le SEM.

M. Morel ajoute que la commune du Grand-Saconnex a joué son rôle en créant de la place pour les enfants du centre et a accepté l'élargissement des horaires. Il indique que c'est au canton de prendre une position claire afin de scolariser tous les enfants à l'école publique ordinaire. La demande de changement d'horaires de la commune d'ouverture du centre dès 8h, ainsi soutenue, ne pourra être qu'adoptée par le SEM. Il estime que le canton doit assumer ses responsabilités, ce qu'il n'a pas encore fait depuis le début du traitement du dossier. De plus, des contre-vérités ont été prononcées. Ceci l'inquiète au niveau de la démocratie et de l'état de droit et il invite les députés à y porter une attention particulière, car il s'agit à nouveau de respecter les droits fondamentaux, indépendamment des positionnements politiques. Il rappelle que les auditionnés ne sont pas présents pour faire de la politique et qu'ils s'inquiètent du positionnement et des agissements du Conseil d'Etat. Il explique qu'en tant qu'association, une demande de garantie qu'aucune arrestation ne sera effectuée sur le chemin de l'école a été formulée, ce qui est une demande simple. Pourtant, cette garantie n'a pas pu être fournie de la part du Conseil d'Etat, alors qu'il s'agit d'une compétence entièrement cantonale. Il explique que lorsque le SEM prend une décision de renvoi, c'est le canton qui l'exécute, ce qui revient de la compétence de la police et donc du DIN. Il estime que c'est donc une crainte légitime de la part des familles du centre puisque les auditionnés la ressentent aussi.

M^{me} Martenot admet que des personnes sont dans le centre et menacées de renvoi puisque c'est le principe du centre sans tâche procédurale. Elle explique qu'en général, le SEM ne sépare pas les enfants et les parents, mais pour cela il est nécessaire d'être enregistré comme une famille, ce qui n'est pas toujours le cas. L'unité de la famille n'est pas toujours garantie et souvent, le père est renvoyé de son côté. Elle donne l'exemple de cas réels concernant des enfants d'âges proches de la majorité qui sont considérés comme adultes et donc renvoyés seuls. Elle décrit l'ambiance du centre comme une ambiance de peur et d'angoisse. Elle rappelle qu'il y a plus de 200 personnes dans le centre et que l'objectif est d'en accueillir 250, avec des dortoirs de 6 ou 10 personnes.

Elle explique qu'il est donc courant de se faire réveiller au milieu de la nuit parce qu'un voisin se fait renvoyer de la Suisse. Elle conclut donc que l'angoisse est bien présente et légitime.

Une députée Ve demande pourquoi les HUG n'y retourneront plus.

M. Lopreno répond que les pétitionnaires l'ont appris par des voies indirectes et des rumeurs. Il indique qu'il s'agit d'un exemple fondamental de problème de transparence. La rumeur dirait que le SEM ne donne pas aux HUG les moyens et les conditions nécessaires pour pratiquer leurs soins et qu'ils se sont donc retirés. Il compare le mode de communication du canton aux pays de l'Est d'avant 1989.

Une députée Ve demande combien d'enfants frontaliers sont scolarisés.

M. Lopreno répond que ces enfants ne sont pas au CFA.

Une députée Ve informe qu'il s'agit de 1 500 enfants, en opposition aux 30 enfants du centre.

M. Lopreno répond ne pas vouloir répondre, car il ne s'agit pas du sujet de la pétition.

Une députée Ve explique que cette question avait pour but de répondre à l'intervention d'un député UDC. Elle demande si une procédure est actuellement menée à l'encontre de l'Etat de Genève.

M. Morel répond que la problématique ne réside pas dans le nombre d'enfants, car un si un seul enfant ne va pas à l'école durant un seul jour, c'est déjà grave. Il se demande comment les autorités vont justifier cela. Il indique que ce que ses contacts lui ont rapporté concernant le retrait des HUG est inquiétant. Il souhaiterait savoir ce que les hauts placés des HUG pensent des conditions sanitaires du CFA. Il ajoute qu'il n'est pas possible de se cacher derrière un nombre de places pour justifier la violation des droits fondamentaux. Il admet connaître la situation financière du canton, qui n'est pas évidente, mais rappelle qu'il est question de très jeunes enfants qui sont fragiles. Il explique que les pétitionnaires vont à la rencontre de ces personnes et qu'il ne s'agit ni de numéros ni de politiques, mais d'enfants. Il invite les députés à penser à cela en traitant la question.

Une députée Ve demande si une procédure est en cours contre l'Etat de Genève.

M. Morel répond que cela sera fait si rien ne change. Il indique que le 10 mars, les pétitionnaires ont rencontré la magistrate du DIP afin d'aborder la question de la scolarisation des enfants et de la violation de leurs droits. Le 17 mars, ils ont écrit à la magistrate pour confirmer la teneur de l'entretien et demander un certain nombre de garanties. Il explique avoir été heurté et surpris

qu'aucune réponse ne leur ait été adressée directement et d'avoir appris la décision du Conseil d'Etat de scolariser les enfants dans le CFA en consultant le bulletin hebdomadaire des décisions du Conseil d'Etat du 19 mars 2025. La décision de scolariser les enfants a finalement été prise, mais rien n'a été mis en place. Il explique que la procédure est lourde et n'avait pas assez de chances d'aboutir tant que les enfants n'étaient pas sur place. Il informe qu'aujourd'hui que des familles et des enfants sont directement concernés, les conditions pour introduire des actions en justice sont réunies, ce qui n'était pas le cas avant l'ouverture du centre, il a préparé un modèle permettant aux mineurs de porter plainte pour eux-mêmes au Comité des droits de l'enfant en étant accompagnés d'adultes et qu'une dizaine d'avocats spécialisés sont prêts à soutenir la démarche pro bono. Il s'assurera que ces plaintes soient déposées, car il est certain qu'elles ont des chances certaines de succès. Il indique que l'analyse juridique est très simple à effectuer et qu'il est étonné qu'elle n'ait pas déjà été menée par le Conseil d'Etat et les juristes du DIP. Il estime que si l'analyse est effectuée, il s'agit d'un « suicide juridique » de la part des autorités au vu de la violation évidente du droit. Il annonce donc que si cela devait être fait, un recours auprès de toutes les instances cantonales et fédérales jusqu'à la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) serait effectué. Il précise que ceci n'est pas son objectif, car cela prendrait trop de temps, mais que s'il s'agit de la seule solution, cela sera entrepris.

Le président demande aux auditionnés de réduire la taille de leur intervention afin que tous les députés puissent leur poser des questions.

Une députée Ve demande si le fait de porter plainte ne pourrait pas encourager les autorités à régler le cas plus rapidement.

M. Morel répond que ce n'est pas le but et que recourir à la voie judiciaire serait un échec en termes de démocratie. Il espère que Genève reviendra sur sa décision et qu'une solution politique raisonnable sera trouvée.

Une députée Ve demande qui a pu entrer dans le centre parmi les auditionnés.

M^{me} Martenot indique qu'elle a pu y entrer.

Une députée Ve indique à un député UDC que si son frère a été maltraité en internat, il devrait porter plainte.

Un député PLR annonce que ses questions vont choquer les auditionnés. Il indique avoir compris qu'il n'y avait pas d'école dans les CFA. Il comprend que du personnel du DIP intervient et des salles de classe. Il demande s'il n'est pas possible de considérer que les enfants sont scolarisés dans le CFA et pas dans les classes avoisinantes. Il demande si faire des aller-retour en dehors du CFA ne serait pas plus traumatisant. Il constate que les pétitionnaires

souhaitent changer toutes les procédures existantes afin de permettre l'établissement d'un nouveau droit au sein du CFA. Il ajoute qu'il s'apitoie volontiers sur le sort des personnes qui y sont.

M. Morel répète que les infrastructures et l'ETP d'encadrants du CFA ne sont pas suffisants, Genève viole ainsi le droit.

Un député PLR demande dans quelle mesure le droit serait violé.

M. Morel répond que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à l'école et l'interdiction de discrimination ne sont pas respectés. Il précise que des dizaines d'avocats l'ont démontré. Il ajoute que si la sortie et l'entrée dans le centre créent un éventuel traumatisme, cela confirme qu'il ne s'agit pas d'un environnement adapté. Il indique qu'aucun changement de procédure n'est demandé et qu'il ne s'agit que de la scolarisation ordinaire des enfants qui dépend du canton. Le seul changement demandé par les pétitionnaires est la modification des horaires d'ouverture du centre afin de permettre aux enfants d'aller à l'école et ceci peut se faire d'un commun accord, ce qui ne représente pas d'enjeu supplémentaire, puisque la commune du Grand-Saconnex est déjà d'accord.

Un député PLR demande ce que M^{me} Hiltpod a opposé aux arguments des pétitionnaires lors de la séance avec elle.

M. Lopreno répond que ce qui a été répondu c'est que des cours sont donnés au CFA. Il indique que les pétitionnaires n'ont pas reçu beaucoup de réponses quant aux autres demandes. Il précise qu'aucun changement de procédure n'est demandé, mais uniquement le respect de la loi sur l'instruction publique, de la constitution fédérale et de la convention relative aux droits de l'enfant.

Une députée PLR remercie M. Morel pour la note juridique qui lui a été envoyée par mail, concernant la violation de la convention relative aux droits de l'enfant. Elle explique comprendre l'interprétation de M. Morel des principes de non-discrimination et de l'article 29 de la convention. Elle affirme toutefois ne pas comprendre quelle est la violation de l'art. 28 traitant du droit à l'éducation.

M. Morel précise ne pas avoir mentionné l'art. 28 parce que la violation est moins évidente. Il souligne l'importance des principes transversaux comme l'interdiction de la discrimination, qui est essentielle. Il explique qu'actuellement, la scolarité est ségrégée. Il ajoute qu'il pense à ces enfants comme si c'était les siens et que de ce fait, la discrimination d'un seul enfant est inacceptable. Il cite l'article 29 al. 1 let. a) de la convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies : « Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : Favoriser l'épanouissement de la

personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ». Il indique qu'il est évident que ceci n'est pas respecté au sein du CFA. Il explique qu'en privant les enfants de l'accès à d'autres enfants, on ne favorise pas leur épanouissement. Il ajoute qu'en tant qu'enseignant de cours d'appui, il ne voit pas comment il pourrait favoriser l'épanouissement des enfants dans de telles conditions. Il cite l'art. 29 al. 1 let. b) : « Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ». Il souligne l'ironie de la situation. Il indique qu'objectivement, comme cela a été constaté par des experts en droit de l'enfant, l'art. 29 n'est pas respecté. Il ajoute que les députés ont une responsabilité particulière vis-à-vis du respect des droits fondamentaux et il précise qu'il a été prouvé que le cheminement de la négation des droits humains commence toujours par la discrimination de minorités. Il invite les députés à ne pas ouvrir cette brèche. Il ajoute que les articles 10 et 12 de la loi sur l'instruction publique genevoise (LIP) sont aussi violés.

Le président rappelle aux auditionnés qu'aucune décision juridique ne sera prise ce soir et les invite à réduire leur temps de parole. Il autorise les auditionnés à traiter la note envoyée à une députée PLR concernant l'analyse juridique de la situation.

M. Morel affirme qu'il n'y a pas de doute quant à la violation de l'art. 12 LIP et que ceci a été confirmé par de nombreux experts, comme toute l'analyse juridique. Il indique que cela sera explicité dans le cadre d'une procédure judiciaire au besoin.

Une députée PLR trouve M. Morel sympathique et indique être d'accord avec lui sur certains points, notamment sur le fait que la discrimination s'abat toujours sur les maillons faibles de la société. Elle indique ne pas être d'accord avec la conclusion, à savoir que tout est clair et noir ou blanc. Elle explique que son interprétation de l'interdiction de la discrimination est différente et que pour elle, chacun doit recevoir une éducation, peu importe laquelle. Elle estime que cela est très subjectif.

Une députée Ve soulève le fait que contrairement à d'autres députés, elle ne peut pas développer ses interventions.

M. Morel admet que certaines questions sont sujettes à interprétation. Concernant la discrimination, il explique qu'il s'agit du fait que tous les enfants aient les mêmes droits, appliqués de la même manière, sans distinction sur la base d'aucun critère. Il ajoute que c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit primer sur toutes les autres considérations et les autres intérêts.

M^{me} Martenot donne un exemple de discrimination. Elle donne l'exemple d'une enfant du Burundi de 16 ans, qui se retrouve au centre à la suite de sa migration avec un niveau de français excellent. Si elle n'avait pas été migrante, elle aurait pu s'intégrer et avoir accès à la maturité alors qu'au sein des classes du CFA, ceci est inatteignable.

M. Lopreno indique qu'aucun CFA n'applique le programme HARMOS parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

Une députée Ve pose une question simple de compréhension en précisant ne pas être juriste. Elle demande si sa compréhension de l'art. 29 al. 1 let. d) de la convention relative aux droits de l'enfant est correcte et si ce paragraphe signifie bien que les enfants doivent être en contact avec « les personnes d'origine autochtone », qui sont dans ce cas les enfants genevois. Elle estime que cela étant inscrit ainsi dans la loi, cela ne pourrait pas être sujet à interprétation et les enfants du CFA devraient donc être entourés d'enfants genevois.

Les auditionnés confirment l'interprétation de la députée Ve.

Une députée Ve demande aux auditionnés de confirmer la définition de la scolarité : « scolariser décrit le fait de placer des enfants dans un établissement réservé à l'enseignement pour la population de leur âge dans le but de suivre et d'apprendre des programmes officiels mis en place par l'Éducation Nationale ». Elle constate qu'aucun de ces éléments n'est respecté dans le cas du CFA.

M. Morel confirme qu'il n'est pas possible de parler d'école dans le contexte du CFA. Il admet qu'il existe une forme de scolarisation discriminante et au rabais, mais pas d'école selon la définition qui a été citée.

Une députée Ve demande s'il est possible de remplacer le terme de « fantasme » utilisé précédemment par le terme « traumatisme ».

Discussion interne

Un député S indique avoir une proposition d'audition.

Une députée Ve propose d'auditionner de M^{me} Kast et M^{me} Hiltbold.

Le président indique prendre note des demandes avant de passer aux votations.

Une députée Ve suggère d'auditionner Prof. Philip Jaffé, pédopsychiatre et membre du comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Un député S admet que le traumatisme autour de la question des arrestations est fondé, mais estime qu'il est clair que la police n'arrêtera pas

les enfants sur le chemin de l'école. Il pense que l'audition de M^{me} Kast n'est donc pas nécessaire. Il trouve important de se rendre sur place pour se faire une idée des conditions du CFA.

Un député UDC estime que c'est une bonne idée de se rendre sur place. Il rappelle à la commission que le Grand Conseil vient de voter sur l'interdiction de la scolarisation des élèves frontaliers et a auditionné M^{me} Carrard dans ce cadre-là. Il constate qu'il s'agirait des mêmes auditions. Il demande à la commission de faire preuve d'équité. Il annonce que l'UDC s'opposera à toutes les demandes d'auditions complémentaires, car elles ont déjà été menées.

Le président précise qu'une autorisation fédérale devra être nécessaire pour visiter le centre.

M^{me} Salama ajoute que le lieu étant géré par la Confédération, elle déposera une demande si la majorité de la commission le souhaite, cette visite pourra être organisée uniquement sous réserve de l'approbation du SEM.

Le président met aux voix la visite du CFA de Genève :

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 1 LC, 1 UDC, 1 MCG)

Non : 1 (1 PLR)

Abstentions : 6 (1 LJS, 1 MCG, 3 PLR, 1 UDC)

La visite est acceptée sous réserve de l'accord de la Confédération.

Le président met aux voix l'audition de M^{me} Kast :

Oui : 3 (2 Ve, 1 PLR)

Non : 12 (3 S, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)

Abstentions : 0

L'audition de M^{me} Kast est refusée.

Le président met aux voix l'audition de M^{me} Hiltbold :

Oui : 10 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 3 PLR)

Non : 3 (1 PLR, 2 UDC)

Abstentions : 2 (2 MCG)

L'audition de M^{me} Hiltbold est acceptée.

Un député PLR propose de voter au sujet de la suite des travaux après l'audition de M^{me} Hiltbold, dans le cas où la commission estimera cela nécessaire.

Le président suggère de commencer par la visite des lieux si elle est accordée, car la visite suscitera certainement des questions.

M^{me} Salama propose d'envoyer une invitation à M^{me} Hiltbold, pour la visite du centre, ce qui pourrait augmenter les chances d'obtenir l'autorisation de visiter.

Un député S demande s'il sera possible d'auditionner les enseignants.

Le président suggère de ne pas mettre les enseignants en porte-à-faux. Il estime que la visite durera environ trois heures, en comptant le tour des locaux, les procédés de sécurité et l'audition de M^{me} Hiltbold sur place.

Une députée PLR trouve que visiter le CFA n'est pas élégant. Elle estime que la visite serait misérabiliste et relèverait du voyeurisme.

Le président rappelle qu'un vote démocratique a eu lieu et que la visite a été acceptée par la commission. Il invite une députée PLR à attendre que la commission reçoive l'autorisation pour la visite et de se faire remplacer si elle ne souhaite pas y participer.

Un député S indique que la situation était similaire pour le foyer de l'hospice et que la demande a été acceptée.

M^{me} Salama répond que la différence est que le foyer était sous autorité cantonale or, le CFA relève de l'autorité fédérale.

Un député S trouve intéressant de visiter ces lieux qui sont sur le territoire genevois.

Un député S indique comprendre l'inquiétude d'une députée PLR, mais rappelle que la commission des visiteurs officiels visite régulièrement des prisons et que ceci est quelque chose de normal pour une commission du Grand Conseil. Il ajoute qu'il en est de même pour la commission sociale et qu'il n'y a rien de misérabiliste ni voyeur. Il explique que les résidents sont contents de voir les commissions et de pouvoir témoigner de leurs conditions. Il donne l'exemple de la visite des EPI, où des personnes étaient gravement atteintes mentalement et où la visite était très digne et ne donnait pas une impression de zoo ou de voyeurisme. Il souligne l'importance d'avoir un regard extérieur, comme l'ont indiqué les auditionnés. Il estime qu'une visite est vitale pour la compréhension de la situation sur place.

Une députée Ve indique que Prof. Jaffé peut être une porte d'entrée au sein du centre, en tant que membre de du comité des droits de l'enfant à l'ONU.

Un député PLR annonce s'opposer à la visite du centre et qu'il ne s'y rendra donc pas. Il explique que ceci n'est pas le sujet de la pétition, qui ne porte pas sur les conditions internes, mais sur l'accès à l'école à l'extérieur du centre et sur les incongruences d'horaires. Il estime que les autres visites citées étaient pertinentes, mais pas celle-ci. Il trouve cette visite inadéquate, sauf dans le cas

où la commission se pencherait sur les conditions pédagogiques de l'enseignement au CFA, ce qui n'est pas prévu.

Le président suggère d'aller de l'avant avec l'ordre du jour.

Un député S indique que l'avis du député PLR est important et souhaite donc y répondre. Il rappelle que la pétition affirme que les conditions du centre sont semi-carcérales, il estime important de s'y rendre pour s'en rendre compte. Il ajoute qu'il est important de constater quel type de scolarisation est mis en place, de voir si les infrastructures sont suffisantes, s'il y a bien une absence de préau et un manque de place, etc. Il indique qu'il sera possible de vérifier tous les éléments cités dans la pétition en effectuant cette visite. Il ajoute qu'il sera fondamental de parler aux enfants et aux parents de centre. Il rappelle qu'une des raisons pour laquelle les pétitionnaires souhaitent que les enfants aient accès à l'école à l'extérieur du CFA est que les conditions à l'intérieur ne sont pas correctes, il est donc important d'aller le vérifier.

Séance du lundi 24 novembre 2025

SEANCE EXTRA-MUROS – Visite du CFA du Grand-Saconnex

En présence de :

- *M^{me} Sonja Rüfenacht, Conseillère spécialisée Hébergement, Sécurité et Partenaires (SEM), responsable opérationnelle pour le site*
- *M^{me} Khaleda Massoud, Responsable de l'encadrement (ORS) du Grand-Saconnex*
- *M. Maurizio Miceli, Direction des Centres fédéraux pour requérants d'asile (SEM), chef de la région Suisse romande*
- *M. Tadao Stadlec, spécialiste hébergement, sécurité et partenaires*
- *M^{me} Corinne Lannes, ORS, Responsable régionale des soins*

M. Miceli prend la parole et déclare que le centre est ouvert depuis la mi-juin 2025. Il précise qu'il s'agit du 3^e centre fédéral de Suisse romande sans tâches procédurales et qu'il comporte 250 lits. Il ajoute que le centre est occupé par 178 personnes à l'heure actuelle. Il observe que ces dernières sont originaires d'Afghanistan à hauteur de 30%, d'Erythrée et de Somalie, également à hauteur de 30%, le reste provenant d'autres pays. Il remarque par ailleurs que le centre accueille 27 enfants en âge de scolarité.

Il signale, pour éviter tout malentendu, que le SEM n'est pas compétent pour désigner le lieu de scolarisation, cette décision relevant d'un choix du canton. Il indique qu'une subvention est octroyée au canton pour les tranches de 15 élèves. Il signale également que si l'enseignement est dispensé, à la

demande du canton, dans les locaux scolaires ordinaires du canton, la Confédération n'accorde pas de subvention pour l'utilisation de ces locaux et de leurs infrastructures. La Confédération ne participe pas non plus à l'organisation et aux coûts du transport des enfants en âge de scolarité obligatoire entre les locaux scolaires ordinaires du canton et le CFA.

Une députée LC remarque que seules deux familles ont accepté de rencontrer la Commission et elle demande pourquoi les autres familles ont refusé.

M. Miceli répond que les autres ont simplement refusé sans donner plus d'explications. Il indique que la proposition a été faite à toutes les familles.

Une députée LC demande si ces familles connaissent la nature de la Commission.

M. Miceli acquiesce.

Une députée LC demande s'il y a de nombreuses visites.

M. Miceli acquiesce et il remarque que les personnes accueillies dans le centre ne sont donc pas dérangées par cette visite. Il précise toutefois que la seule particularité relève de l'horaire de cette visite qui est celui du repas.

Un député PLR signale que la pétition comporte 5 demandes spécifiques et il demande si des réponses seront apportées à ces requêtes.

Le président rappelle que la visite relève de la volonté de plusieurs députés, et qu'aucune question n'a forcément été renvoyée à la direction.

M. Miceli explique encore que ce centre accueille des personnes qui sont en attente d'une décision puisqu'elles viennent précédemment du centre de Boudry.

Un député S demande si ces personnes sont dans un processus d'accueil ou plutôt de renvoi.

M. Miceli répond que 30% d'entre elles sont renvoyées ou en attente d'exécution de renvoi. Il ajoute que les 70% autres attendent une décision.

Un député S demande quel est le pourcentage de personnes qui resteront en définitive.

M. Miceli répond ne pas avoir forcément les chiffres, mais il mentionne que les personnes qui peuvent rester sont ensuite dispersées en Suisse en fonction de la clé de répartition des cantons.

Un député S demande si scolariser les enfants à l'intérieur est plus facile pour l'encadrement.

M. Miceli répond que les expériences de Vallorbe et Boudry ont été prises en exemple, mais il déclare qu'il n'y a pas eu d'influence sur le canton. Il précise que la scolarisation dans ces autres centres est également intramuros.

Le président signale que la pétition indique clairement que cette décision relève du DIP.

Un député S rappelle que ce lieu a fait polémique avant même son ouverture en raison de son emplacement. Il demande si le lieu de scolarisation est le choix des parents, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Il se demande comment l'entreprise de sécurité procède aux contrôles de sécurité et si des fouilles sont faites sur les adultes et les enfants. Il demande également si le centre fonctionne bien et si les gens s'y trouvent bien.

M. Miceli répond que l'enseignante donnera une partie des réponses. Il indique que seuls 5 enfants sont scolarisés à l'extérieur. Il ajoute que chaque personne qui rentre dans le centre est fouillée, soit une palpation de la personne habillée. Il précise que s'il y a des soupçons, il est nécessaire de faire appel à la police. Il déclare par ailleurs que les enfants de moins de 12 ans ne sont pas fouillés.

Un député S déclare que certains parlent de ce lieu comme d'un espace de détention.

M. Miceli répond que ce n'est pas le cas. Il déclare que les horaires de sortie au CFA du Grand-Saconnex sont de 9h à 21h et il mentionne qu'en dehors de ce laps de temps, il est impossible d'interdire à une personne de sortir si elle voulait le faire, car aucune retenue ne peut être faite par nos services.

M^{me} Lannes ajoute que les personnes peuvent sortir également en dehors de ces horaires pour des raisons médicales ou pour l'école.

Un député S demande quelles sont les sanctions pour les personnes qui ne respectent pas ces horaires.

M^{me} Lannes répond qu'il est possible de retirer l'argent de poche ou d'exclure la personne du centre. Elle indique que les mineurs ne sont pas soumis à ces sanctions.

Un député S demande si les parents peuvent prendre en charge ces sanctions à la place de leur enfant.

M. Miceli répond par la négative. Il ajoute qu'il n'y a pas d'enfermement.

Une députée Ve remarque que c'est donc l'enseignante qui s'occupe des demandes concernant la scolarisation.

M. Miceli acquiesce.

Visite du centre

La Commission procède alors à la visite du centre.

Au cours de la visite, la commission visite une classe et procède à un échange informel avec des enseignantes présentes sur les lieux.

La Commission visite ensuite l'infirmerie qui est ouverte tous les matins. Un médecin vient sur le site une fois par semaine.

Une députée LC remarque que tous les maux ne sont donc pas soignés avec de l'aspirine.

M^{me} Rüfenacht répond par la négative.

M. Miceli ajoute qu'en ce moment nous avons un médecin référent qui consulte sur place. Des recherches sont en cours pour des collaborations pour la pédopsychiatrie. A défaut, les personnes sont dirigées vers les services des HUG.

Un député S demande si les prises de médicaments sont encadrées.

M^{me} Rüfenacht répond qu'une surveillance active est réalisée par l'OFSP pour les médicaments lourds et qu'une éducation est par ailleurs apportée aux personnes.

Un député S demande si des personnes refusent des médicaments et s'il y a des contraintes.

M^{me} Rüfenacht répond par la négative.

Un député S demande s'il y a des tables rondes entre les différents intervenants.

M. Miceli répond qu'une séance interservices est organisée chaque semaine

Un député S demande s'il y a des cas de traumatismes extrêmes nécessitant des transferts.

M. Miceli répond que la tâche d'évaluer la nécessité d'une hospitalisation relève des médecins.

Un député S demande ensuite pour quelle raison les médecins des HUG refusent de venir dans le centre.

M. Miceli l'ignore, mais il remarque que plusieurs collaborations qui fonctionnent très bien existent avec d'autres entités hospitalières par exemple les RHNE, RFSM ou EHNV pour citer quelques exemples. Il ne doute pas qu'une collaboration plus formelle avec les HUG sera possible tôt ou tard.

Un député S demande s'il y a des cas de suicide et s'il y a des chiffres.

M. Miceli répond que le dernier épisode pouvant être qualifié de suicide s'est produit au CFA de Boudry il y a plusieurs années. Il peut arriver que des personnes s'auto-infligent des scarifications. Cela étant, toute prise en charge médicale est documentée.

La Commission visite ensuite l'étage des chambres qui comportent 6 à 10 personnes ainsi que la salle commune des femmes. Elle passe ensuite par le fitness.

Un député S demande ce qu'il en est des effets personnels.

M^{me} Rüfenacht répond qu'ils sont déposés dans un casier personnel.

Un député S demande si les fenêtres s'ouvrent.

M. Miceli répond par la négative en rappelant qu'il s'agit d'un bâtiment Minergie.

Un député S demande ce qu'il en est des risques d'incendie.

M. Miceli répond que toutes les instances compétentes ont donné l'autorisation d'exploiter le bâtiment selon les compétences respectives de la Confédération ou du canton. Il ajoute qu'en cas d'incendie, les alarmes suivent le procédé habituel via centrale d'alarme et engagement des feux bleus.

Un député S demande si les chambres peuvent être fermées à clé.

M. Miceli répond par la négative. Il ajoute que les étages ne sont pas non plus fermés puisque les interactions ne sont pas interdites.

Un député S demande s'il y a un lieu de prière.

M. Miceli acquiesce.

La Commission visite ensuite une salle de cours et d'activités accessoires.

Une députée LC demande ce qu'il en est du nettoyage.

M. Miceli répond qu'une conciergerie s'occupe des communs, les chambres relevant de la responsabilité de leurs résidents.

Un député S demande ce qu'il en est des caméras.

M. Miceli répond que les caméras sont un standard de sécurité et ne peuvent que pointer les espaces communs.

Un député S demande si des rideaux sont prévus dans les pièces communes.

M. Miceli répond qu'ils doivent être posés dans trois semaines.

Un député S relève une affichette « Refugees Welcome » et demande ce qu'il en est.

M. Miceli répond qu'elle a été placée à la demande d'une association.

Le député S observe que les associations peuvent donc entrer dans le centre.

M. Miceli acquiesce, mais il mentionne qu'elles doivent fournir leur projet.

La Commission passe ensuite par le vestiaire

M. Miceli signale que le centre passe commande en cas de besoin, pour des vestes d'hiver par exemple.

La Commission visite encore le salon des hommes ainsi que la crèche tenue par le personnel de l'ORS.

M. Miceli remarque que cet espace a été conçu avec l'aide de Save the Children.

La Commission passe ensuite devant la salle Zen et la salle de prière avant de stationner devant le « panneau des activités de la semaine ».

Un député S demande s'il est possible d'obtenir le règlement intérieur.

M. Miceli acquiesce.

Un député S demande encore comment se déroulent les départs.

M. Miceli répond que si l'on entend un départ vers le pays d'origine l'organisation est cantonale. Les départs vers les cantons suite à une attribution sont organisées par le SEM.

La Commission réintègre ensuite la salle de réunion.

Un député UDC demande si un règlement interdit aux requérants de nettoyer tout le bâtiment.

M. Miceli répond qu'il est préférable de ne pas confier de produits trop forts aux personnes hébergées, notamment les sanitaires et les douches. Les espaces en commun et les réfectoires sont nettoyés avec le concours des résidents.

Un député PLR demande si les enfants dans les autres centres sont aussi scolarisés à l'intérieur.

M. Miceli acquiesce.

Le président demande combien de temps restent les enfants.

M. Miceli répond qu'en Suisse romande en 2025, la durée moyenne du séjour depuis le dépôt de la demande d'asile et jusqu'au départ des centres fédéraux, tous profils confondus, est de 75 jours. Mais il mentionne que la première partie du séjour se fait à Boudry. Il précise que sur le site du Grand-Saconnex le séjour peut arriver jusqu'à 90 jours selon les premières expériences.

Un député S remarque que les départs récurrents pourraient être douloureux pour les enfants genevois, mais il demande comment les enfants sont informés du départ de l'un de leurs copains de classe.

M. Miceli répond que chaque procédure est individuelle et il mentionne que les enfants ne sont donc pas informés.

Un député S demande si les collaborateurs connaissent la date du renvoi.

M. Miceli répond que le centre est informé uniquement de l'interpellation de la police.

Un député S demande comment ça se passe lorsque la personne résiste.

M. Miceli répond que le SEM est informé de la date de l'interpellation de la police.

Un député S demande ce qu'il en est lorsqu'il y a des bagarres.

M. Miceli répond qu'il n'y a pas eu de bagarre importante au Grand-Saconnex depuis son ouverture. Il ajoute que les Protectas entament toujours en amont une désescalade, mais il mentionne que si la personne pose un problème, le centre fait appel à la police.

Le personnel du centre se retire à 19h17.

Discussion et échanges avec les parents et les enfants (deux mamans et leur fils respectif)

Le président accueille 4 personnes hébergées dans le centre.

Un jeune homme indique être scolarisé au Collège de Sismondi et être accompagné par sa mère.

Le second jeune homme est scolarisé Accès II dans une classe spécialisée.

Un député S demande quel est l'accueil dans le centre et si la scolarisation est préférable à l'intérieur ou à l'extérieur. Il demande également si la sécurité ne représente pas un problème, notamment pour les allées et venues à l'école.

Le premier jeune homme répond que la sécurité est bonne. Il est heureux de pouvoir sortir du centre pour aller à l'école à l'extérieur, car il y a plus de matériel. Il remarque par ailleurs que les professeurs du centre sont excellents.

Une députée Ve demande s'ils pensent qu'il est préférable d'aller à l'école à l'extérieur et de rencontrer des adolescents. Elle demande jusqu'à quel niveau ils ont été scolarisés au préalable.

Le premier jeune homme répond apprécier le collège à l'extérieur. Il ajoute que ses frères et sœurs sont également à l'extérieur en Accès II, mais il mentionne que pour les plus jeunes, il est préférable d'être scolarisé à l'intérieur. Il pense être à niveau pour le collège.

Une députée Ve demande quels sont les âges de ses sœurs.

Le premier jeune homme répond qu'elles ont 9 et 12 ans.

Une députée Ve demande si elles vont à l'école seules.

Le jeune homme répond par la négative, mais il mentionne qu'il n'y a pas de problème. Il remarque qu'il voit sa sœur heureuse tous les jours d'aller à l'école.

Une députée Ve demande ce que sa mère pense de la situation.

La mère répond qu'elle préfère que ses enfants aillent à l'école à l'extérieur pour qu'ils puissent mieux s'intégrer.

La seconde mère répond qu'il est égal que ses enfants soient scolarisés à l'interne ou à l'externe, le but étant qu'ils apprennent le français. Elle ajoute préférer que ses enfants les plus jeunes soient scolarisés à l'intérieur.

Une députée LC demande comment les mères estiment l'enseignement proposé dans le centre et si elles pensent que c'est une bonne chose de pouvoir choisir entre l'école à l'interne ou à l'externe.

Le premier jeune homme répond que ce système lui convient.

Une députée LC demande pourquoi la petite sœur n'est pas présente.

La traductrice indique avoir demandé qu'un seul enfant soit présent avec les parents.

Une députée Ve demande si le personnel du centre a demandé ce que les deux mères préféraient en termes de scolarisation.

La première mère répond que la question n'a pas été posée, mais elle mentionne que le personnel a indiqué qu'il était préférable de commencer dans le centre pour des raisons de langue.

Une députée Ve demande depuis quand ces deux familles sont là.

La première répond être arrivée le 8 août en Suisse et être dans le centre depuis 6 semaines.

La seconde famille est présente également depuis 6 semaines.

Un député PLR demande si les personnes ont le temps de nouer des contacts avec les Genevois.

Le premier jeune homme répond s'être fait des amis au collège et en être heureux.

Une députée Ve demande si ces personnes étaient ailleurs en Suisse au préalable.

Le premier jeune homme répond que les deux familles étaient à Zürich, puis à Boudry.

Une députée Ve demande si les enfants étaient scolarisés avant.

Le premier jeune homme acquiesce.

Une députée Ve demande si toutes les personnes de la classe du second jeune homme sont des réfugiés.

Le second jeune homme répond qu'il y a dans sa classe des Afghans et des Africains.

Un député S demande ce qu'ils espèrent du futur.

Le premier jeune homme répond qu'il aimerait aller à l'université.

La seconde maman espère que ces enfants pourront continuer à être scolarisés.

Les personnes auditionnées remercient la Commission pour son accueil et ses questions sur l'accueil dans le centre.

M. Miceli déclare remercier la Commission pour cette visite qui permet de prendre conscience de la situation. Il signale encore qu'il y a une permanence juridique (Caritas Suisse) présente chaque jour dans le centre qui informe les décisions aux personnes ; une permanence qui a une entrée séparée et qui peut être sollicitée par tous les requérants du centre.

Une députée Ve demande ce que le personnel a pensé lorsqu'il est venu travailler sur ce site.

M. Miceli répond que les plans et la situation étaient connus de longue date. Il déclare alors que le personnel essaye toujours de faire le travail au mieux, sans qu'il y ait de remerciements et en étant souvent sous le feu des critiques, ce qui « fait mal » aux personnes qui travaillent ici.

Un député PLR demande quel a été le ressenti à la lecture de cette pétition.

M. Miceli répond à titre personnel que son titre est très énervant. Il déclare que ce centre n'est ni un hôtel, ni une prison, ni un Bed & Breakfast, mais un centre où sont hébergées des personnes en procédure d'asile.

Le président remercie alors le directeur et son équipe pour cet accueil.

Séance du lundi 8 décembre 2025

Discussion interne et votes

Une députée LC remercie les commissaires qui ont proposé de procéder à cette visite puisque c'est de cette manière qu'il est possible de se rendre compte de la réalité du terrain. Elle observe que la Commission a été très bien accueillie, et elle déclare pouvoir s'exprimer avec clarté sur les exigences de la pétition. Elle mentionne que la Commission a pu constater que les demandes de la pétition ne relèvent pas des familles et que la situation ne consiste pas en une discrimination. Elle mentionne qu'une classe à l'intérieur du centre représente un avantage pour les enfants autant que pour les parents qui peuvent

assister à ladite classe. Elle rappelle que les enfants peuvent, lorsqu'ils se sentent prêts, intégrer l'école du Grand-Saconnex, les plus grands pouvant intégrer le cycle ou le Collège. Elle déclare qu'il ne s'agit pas d'une école-prison et estime que la discrimination relèverait à contrario d'une scolarisation systématique hors du centre. Elle indique en outre que les enfants sortent tous les jours et peuvent avancer à leur rythme. Elle rappelle que tout le monde, les parents et les enfants notamment, ont témoigné en ce sens. Et elle pense que cette pétition doit être déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Une députée Ve déclare avoir eu un sentiment de malaise et de rétention d'informations avec des renvois de responsabilité entre le SEM et le DIP, tout le monde se renvoyant la balle. Elle mentionne que les explications n'étaient pas très satisfaisantes. Elle signale en outre que la première mère de famille n'a pas été consultée à propos de la scolarisation de sa fille de 12 ans alors qu'elle aurait préféré que cette dernière soit scolarisée à l'extérieur. Elle estime qu'il y a ainsi une part d'arbitraire. Elle salue par ailleurs l'engagement des enseignantes qui étaient très sympathiques, tout en conservant de cette audition un sentiment d'angélisme. Elle observe que les enfants ne sont pas mélangés aux autres même lorsqu'ils sont en classe au sein de l'école de la commune. Elle soutient donc cette pétition en espérant que le Conseil d'Etat y accorde son attention.

Un député S rappelle que la Commission n'a pas encore entendu la Conseillère d'Etat. Et il aimeraît l'entendre avant de prendre position.

M^{me} Salama indique que l'audition de M^{me} Hiltbold a été votée et acceptée le 29 septembre. Elle rappelle que l'idée était qu'elle soit présente lors de la visite du centre, mais que Mme Hiltbold n'a pas pu se rendre disponible.

Un député S mentionne que la pétition est tout de même très forte et il pense qu'il serait légitime d'entendre la Conseillère d'Etat compte tenu de la nature institutionnelle de cette pétition.

Le président déclare que le Conseil d'Etat a envoyé un courrier à ce propos.

Un autre député S pense qu'il sera possible de prendre position après l'audition.

Une députée Ve déclare qu'elle était mal à l'aise lors de la visite. Elle mentionne être agacée d'entendre que des filles de 9 et 12 ans ne peuvent pas aller à l'école, et elle déclare qu'elle soutiendra cette pétition uniquement pour ce motif. Elle pense que l'éducation commence le plus tôt possible avec une réelle possibilité donnée aux filles d'y accéder.

Une députée LC rappelle que la demande d'audition a été faite avant la réponse écrite envoyée par le président du Conseil d'Etat qui s'est exprimé au nom du Conseil d'Etat in corpore. Elle ne sait pas ce que l'audition de

M^{me} Hiltbold pourrait apporter de plus. Elle ajoute qu'il y a évidemment un problème culturel, comme l'a démontré l'audition des familles puisque c'est le fils et non la mère qui s'est exprimé. Cela étant, elle remarque qu'envoyer ces enfants systématiquement en classe à l'école publique revient à se passer de l'encadrement pluridisciplinaire dont ces enfants bénéficient. Mais elle rappelle que ces enfants ne restent qu'un temps limité dans ce centre qui représente également un temps d'adaptation.

Un député PLR remarque que le courrier dont il est question est adressé aux pétitionnaires et non à la Commission.

M^{me} Salama acquiesce.

Le président passe au vote de l'audition de la Conseillère d'Etat :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)

Non : 9 (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstention : -

L'audition de la Conseillère d'Etat est refusée

Le président observe que personne n'est favorable à une autre audition.

Un député S remarque que le courrier qui a été évoqué n'est pas adressé à la Commission. Il répète que la problématique implique tout de même des enjeux concernant les enfants et il regrette ce vote alors que certains groupes sont très investis dans ces thématiques. Il demande une nouvelle fois un vote sur cette audition. Il rappelle que ces enfants se trouvent dans des parcours de migration qui sont extrêmement difficiles. Et il déclare que l'audition des enseignantes a permis de le faire réfléchir sur les intérêts des enfants et le bien-être supérieur de ces derniers. Il rappelle également que l'évaluation des enseignantes est faite sans les parents, tout comme le droit à l'image, et il remarque que les procédures diffèrent entre le centre et l'école publique. Il s'étonne une fois encore de la dynamique de la Commission et il demande une nouvelle fois l'audition de la Conseillère d'Etat.

Le président rappelle que l'on n'est pas en séance plénière et il déclare qu'il demandera si l'un des députés qui a refusé l'audition décide de changer d'avis.

Un député PLR exprime son malaise quant à l'argumentation qui est faite par certains commissaires ainsi que par le ton de la pétition qui mérite d'être classée uniquement sous cet angle. Il remarque que cette pétition crée un climat d'affrontement qui est délibéré et recherché par certains. Il ajoute avoir entendu des arguments de cette pétition repris dans d'autres cercles, notamment associatifs. Et il se déclare choqué du droit donné à certains de hurler avec les loups.

Un député UDC mentionne avoir été surpris en bien en visitant ce centre qui lui a semblé luxueux avec des gens heureux de travailler dans ce cadre. Il remarque que l'ambiance est tout autre au SPMI, et il pense que cette pétition est exagérée. Il ne sait pas si les pétitionnaires se sont rendus sur place et il estime que la Confédération fait son maximum pour le bien-être de ces personnes. Il pense par ailleurs qu'il serait négatif de séparer les enfants des parents de prime abord. Il déclare alors que son groupe proposera le classement de cette pétition.

Un député S déclare avoir apprécié la visite, mais avoir été surpris par la sécurité qu'il comprend par ailleurs. Il ajoute avoir relevé l'enthousiasme des enseignantes. Et il remarque que le centre revêt une dimension de quiétude pour les personnes qui y sont hébergées et qui, par ailleurs, doivent nourrir une inquiétude de devoir repartir. Il mentionne avoir relevé les fenêtres qui ne peuvent pas s'ouvrir. Il se demande si un système mixte ne pourrait pas être développé avec une scolarisation à l'interne du centre et partiellement à l'extérieur. Il indique que la Commission a eu du mal pour sortir du centre en raison des systèmes de sécurité et il pense qu'avoir des explications de la magistrate serait nécessaire. Il indique encore être solidaire de ces personnes pour avoir vécu les mêmes épreuves par son passé.

Un député S rappelle avoir demandé le règlement intérieur du centre et il demande qu'un rappel soit fait au directeur à ce propos. Il ajoute avoir été marqué par l'insonorisation du bâtiment qui est à la semblance d'une bulle, et par les horaires de sortie. Il ajoute que de nombreuses questions n'ont pas été soulevées comme la cuisine en remarquant que tout est pris en charge avec en regard une entrave à la liberté. Il soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il pense qu'avoir un représentant du DIP à l'intérieur est une bonne chose, et il remarque que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat permettra d'avoir un retour dans six mois, ce d'autant plus que ce centre vient d'ouvrir ses portes. Il ajoute que les conditions de vie sont par ailleurs cruelles puisque les enfants peuvent être renvoyés du jour au lendemain. Il ajoute que les réponses sur la manière dont sont opérés ces renvois sont restées d'ailleurs très évasives ; des renvois qui se déroulent loin de tout regard démocratique. Il pense que cette pétition interroge ces aspects en regard du confort de l'institution.

Un député PLR déclare avoir lu le courrier du Conseil d'Etat qui répond aux interrogations de la pétition. Il ajoute avoir voté contre la visite du centre, car il avait l'impression d'être instrumentalisé. Il estime que cette pétition instrumentalise en effet la scolarisation des enfants afin de critiquer la politique fédérale en matière de migration. Il remarque qu'une scolarisation

parfaitement respectable est offerte aux enfants durant les quelques semaines de leur séjour et il ne renverra pas cette pétition.

Le président déclare que cette pétition qui prétend que ce centre est une prison est choquante et diffamatoire. Il remarque que l'enseignement est de qualité pour des enfants qui restent en moyenne 70 jours. Il relève également l'enthousiasme et l'engagement de ces enseignantes. Il évoque encore le courrier du Conseil d'Etat qui indique que des enfants sont par ailleurs scolarisés dans d'autres écoles, et il estime que cette pétition fait de la désinformation. Il signale par ailleurs que les vitrages de ce centre ne peuvent pas être ouverts pour des raisons de sécurité comme dans certains immeubles. Il classera également cette pétition qui met en porte-à-faux les enseignantes, comme il a pu le ressentir lors de la visite.

Une députée LC partage ces propos. Elle ne croit pas que cette pétition doive remettre en cause la politique d'accueil de la Confédération pour laquelle la population a voté. Elle votera également le classement.

Un député S mentionne que le langage de cette pétition est certes fort, mais il remarque que ces propos sont en regard du droit de l'enfant. Il ne croit pas que cette pétition soit diffamatoire et il pense qu'il faut être attentif aux mots utilisés. Il signale par ailleurs que ces enfants peuvent sortir, et il mentionne avoir pu entendre M^{me} Hiltbold avec intérêt dans le cadre d'une autre commission. Il indique être frappé que ce centre ait été construit en bout de piste et il remarque que si un centre de loisirs pour les enfants genevois était réalisé dans un emplacement similaire, le tollé dans la population serait important. Il demandera donc à M^{me} Hiltbold si elle souhaite être entendue par la Commission. Et il remarque que si la Conseillère d'Etat l'accepte, il proposerait à la Commission de tout de même la recevoir.

Une députée Ve remarque que de nombreux bâtiments n'ont pas de fenêtres qui peuvent s'ouvrir. Mais elle mentionne que le palais de justice par exemple est un lieu de travail et non un lieu d'habitation. Cela étant, elle déclare que c'est l'application de la loi dont il est question, et elle répète que l'accès aux informations n'est pas si évident que cela. Elle comprend que certains mots de la pétition soient choquants et elle ne cache pas qu'elle voulait se faire remplacer pour la visite pour les mêmes raisons qu'exprimées par le député PLR. Mais elle constate que tout n'est pas fait dès le premier moment pour intégrer les personnes.

Le président revient sur la proposition d'un député S en remarquant que la Conseillère d'Etat connaît l'ordre du jour de la Commission et n'a pas demandé à être entendue. Il estime que s'adresser à elle de cette manière reviendrait à commettre un acte d'ingérence.

Un député S rappelle que l'audition de M^{me} Hiltbold avait été votée par 10 voix contre 9. Il estime que la manière dont sont menées les discussions relève d'un abus de pouvoir.

Le président passe alors au vote du renvoi de la P 2252 au Conseil d'Etat :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)

Non : 9 (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : -

Le renvoi de la P 2252 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2252 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 2 (2 Ve)

Non : 9 (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstention : -

3 S ne participent pas au vote.

La P 2252 est classée par défaut.

Catégorie de traitement : II (30 min)

Un député S répète que la présidence de la commission est discutable. Il estime que l'audition de la conseillère d'Etat n'a pas été organisée et que la position de la commission a été retournée grâce à une orientation des débats.

Le président rappelle que si l'audition de M^{me} Anne Hiltbold a bien été votée dans un premier temps, la commission a ensuite revoté sur cette option et l'a finalement refusée. Il observe que cette manière de faire est habituelle et que la commission est maîtresse de l'organisation de ses travaux.

Date de dépôt : 27 janvier 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Céline Bartolomucci

C'est avec regret que la minorité a assisté au classement de la pétition 2252 par la majorité, laquelle a considéré que la scolarisation des enfants hébergés au sein du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex était conforme au droit et adaptée à leur situation. La minorité estime au contraire que les travaux de la commission, les auditions menées et la visite du centre ont mis en évidence des zones d'ombre importantes, des dysfonctionnements institutionnels et des atteintes potentielles au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui justifiaient pleinement un renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Lors de la visite du centre et de la rencontre avec les enseignantes et les autres collaboratrices et collaborateurs, la minorité a pu constater et a reconnu l'engagement et le professionnalisme des équipes éducatives rencontrées. Toutefois, la qualité du travail des enseignantes ne saurait masquer une question de fond : le lieu et le cadre dans lesquels cette scolarisation est effectuée.

La visite du centre a en effet mis en évidence un environnement fortement sécurisé, régi par des règles semi-carcérales, des contrôles stricts d'accès, des horaires de sortie limités et une organisation pensée avant tout pour la gestion administrative et surtout sécuritaire du centre, non pour l'éducation d'enfants. Même si le centre n'est pas juridiquement considéré comme un lieu de détention, ce cadre pose un problème symbolique et concret, notamment pour des enfants appelés à y passer plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Les échanges avec les familles rencontrées sur place ont montré que l'accès à l'école publique ordinaire reste inégal et largement dépendant de décisions institutionnelles peu transparentes. Alors qu'il a été répété dans les médias et par le département que les familles pouvaient décider du lieu de scolarisation de leur enfant, les familles ont indiqué ne pas avoir été véritablement consultées ou avoir été orientées vers une scolarisation intramuros sans réelle alternative. Dans certains cas particuliers, notamment pour de très jeunes enfants, il est apparu que la scolarisation à l'intérieur du centre serait parfois préférable afin de permettre à ces enfants, déjà fortement éprouvés par leur

parcours, de rester physiquement proches de leur famille. Hormis ces cas particuliers, il apparaît que la possibilité théorique annoncée d'intégrer l'école publique communale ne garantit pas, dans les faits, un libre choix éclairé ni une égalité de traitement entre enfants. Cette situation crée une forme d'arbitraire, difficilement compatible avec les principes d'égalité et de non-discrimination chers à notre canton.

Plusieurs éléments observés lors de la visite suscitent des interrogations qui, à ce jour, n'ont pas reçu de réponse adéquate :

- absence d'espaces scolaires véritablement ouverts et adaptés ;
- impossibilité totale d'ouvrir les fenêtres dans un lieu de vie et d'apprentissage ;
- coupure avec les autres enfants du canton ;
- difficulté de créer des repères stables dans un contexte de départs soudains et imprévisibles.

En plus de ces éléments, un autre malaise palpable a émané de la visite du CFA face aux renvois de responsabilités constants entre les différentes autorités lors de la mise en avant de points problématiques : Confédération, SEM, canton ou communes, il est difficile de comprendre quelle instance a la compétence sur les différents points abordés tant les personnes interrogées se sont renvoyé la balle. Cette confusion a non seulement été constatée lors de la visite sur place par les députées et députés, mais est également visible de manière institutionnelle, car si l'hébergement relève du niveau fédéral, la scolarisation relève clairement de la compétence cantonale. A ce titre, le canton de Genève ne peut donc se contenter d'un rôle passif ou d'une simple adaptation aux contraintes fédérales.

Enfin, suite aux travaux de la commission, la minorité regrette profondément que la majorité de la commission ait refusé d'entendre la conseillère d'Etat chargée du département concerné alors même que cette audition avait initialement été acceptée. Compte tenu de la sensibilité du sujet, des enjeux touchant aux droits de l'enfant et des interrogations persistantes issues des auditions et de la visite du centre, une telle audition aurait constitué un minimum démocratique, permettant à la commission de disposer de tous les éléments nécessaires avant de prendre position.

La minorité considère que la pétition 2252 soulève des questions légitimes, complexes, éthiques et profondément politiques, et que son classement constitue un traitement indigne et antidémocratique. En refusant le renvoi au Conseil d'Etat, la majorité a fait le choix de clore prématurément le débat, alors même que subsistent des doutes sérieux quant :

- au respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- à l'égalité d'accès à l'école publique ;
- à la responsabilité pleine et entière du canton en matière de scolarisation.

Pour ces raisons, la minorité invite le Grand Conseil à reconnaître la pertinence de cette pétition et à la renvoyer au Conseil d'Etat afin d'affirmer que l'école publique ordinaire doit rester la référence pour tous les enfants présents sur le territoire genevois, indépendamment de leur statut administratif et de leurs origines.